

## **Annexe II : PRESCRIPTIONS MINIMALES DE FORMATION APPLICABLES AUX INTERVENTIONS MENTION B**

### **1. Objectifs pédagogiques généraux**

#### **a. Objectifs pédagogiques généraux communs aux différentes classes de pression**

Les objectifs pédagogiques généraux communs aux différentes classes de pression sont définis comme suit.

#### **THEMATIQUE 1 : CONNAISSANCES THEORIQUES DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

- Distinguer les champs d'application des différentes mentions ;
- Appliquer les dispositions réglementaires aux interventions hyperbares ;
- Appliquer les dispositions réglementaires liées à l'environnement des interventions.

#### **THEMATIQUE 2 : CONNAISSANCES THEORIQUES LIEES A L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE**

- Énoncer les principes physiques de l'hyperbarie (compression, saturation, désaturation) ;
- Distinguer et prévenir les effets physiologiques de l'exposition hyperbare dans son activité ;
- Appliquer les lois physiques liées à la plongée ;
- Prévenir et savoir intervenir face aux accidents de plongée.

#### **THEMATIQUE 3 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS**

- Lister les moyens de protection collective (MPC), les équipements de protection individuelle (EPI) et les équipements de travail ;
- Citer les principes de fonctionnement des matériels, les opérations d'entretien et la réglementation applicable aux MPC et EPI ;
- Utiliser les équipements collectifs et individuels relatifs aux différents types de plongée.

#### **THEMATIQUE 4 : ORGANISATION DES INTERVENTIONS**

- Utiliser les documents concourant à la protection et au suivi des travailleurs (procédures et moyens de prévention) ;
- Intégrer le risque hyperbare dans la démarche générale de prévention des risques professionnels et le positionner au regard de ceux d'autres natures (dont la coactivité, ...) ;
- Mettre en place, préparer et vérifier les équipements de plongée ;
- Déterminer la composition d'une équipe d'intervention ;
- Adapter l'intervention aux conditions du milieu.

#### **THEMATIQUE 5 : LES DIFFERENTES PROCEDURES D'INTERVENTION**

- Maîtriser les procédures de décompression.
- Mettre en œuvre les procédures d'intervention définies dans le manuel de sécurité hyperbare :
  - ✓ en situation normale,
  - ✓ en situation dégradée,
  - ✓ en situation de secours.

Pour chacune de ces thématiques, l'organisme de formation précise le contenu de chaque formation, notamment en adaptant la présentation des équipements, matériels, procédures et règles de sécurité liés à l'hyperbarie à la classe de pression enseignée

**b. Objectifs pédagogiques généraux propres à chaque classe de pression**

Les objectifs pédagogiques généraux propres à la classe 0 sont définis comme suit :

**THEMATIQUE 6 : MAITRISE DES PROCEDURES D'INTERVENTION JUSQU'A -12 METRES**

(Mises en situation jusqu'à 1 200 hectopascals de pression relative)

- S'orienter en surface et en immersion avec et sans instrument ;
- Maîtriser les techniques permettant d'effectuer des interventions simples jusqu'à -12 mètres en respectant les règles de sécurité en vigueur.

**THEMATIQUE 7 : LA PRATIQUE DE L'APNEE**

(Mises en situation jusqu'à 1 000 hectopascals de pression relative, au maximum)

- Maîtriser la technique permettant d'effectuer des interventions jusqu'à -10 mètres maximum ;
- Appliquer les procédures d'intervention en apnée et de secours.

Les objectifs pédagogiques généraux propres à la classe 1 sont définis comme suit :

**THEMATIQUE 6 : MAITRISE DES PROCEDURES D'INTERVENTION A -30 METRES.**

(Mises en situation jusqu'à 3 000 hectopascals de pression relative)

- S'orienter en surface et en immersion avec et sans instrument ;
- Maîtriser les techniques permettant d'effectuer des interventions jusqu'à -30 mètres en respectant les règles de sécurité en vigueur ;
- Maîtriser les procédures d'intervention aux mélanges autres que l'air.

**THEMATIQUE 7 : MAITRISE DE LA PRATIQUE DE L'APNEE**

(Mises en situation jusqu'à 1 000 hectopascals de pression relative, au maximum)

- Maîtriser la technique permettant d'effectuer des interventions simples jusqu'à -10 mètres maximum ;
- Appliquer les procédures d'intervention en apnée.

Les objectifs pédagogiques généraux propres à la classe 2 sont définis comme suit :

**THEMATIQUE 6 : MAITRISE DES PROCEDURES D'INTERVENTION A -50 METRES.** (Mises en situation jusqu'à 5 000 hectopascals de pression relative)

- Être capable de s'orienter tant en surface qu'en immersion en utilisant le milieu pour se diriger ainsi que les instruments ;
- Maîtriser les techniques permettant d'effectuer des interventions jusqu'à -50 mètres en respectant les règles de sécurité en vigueur ;
- Maîtriser les procédures d'intervention aux mélanges autres que l'air.

Les objectifs pédagogiques généraux propres à la classe 3 sont définis comme suit :

**THEMATIQUE 6 : MAITRISE DES PROCEDURES D'INTERVENTION AU-DELA DE 50 METRES.** (Mises en situation au-delà de 5 000 hectopascals de pression relative)

- S'orienter avec les instruments tant en surface qu'en immersion ;
- Maîtriser les techniques permettant d'effectuer des interventions au-delà de 50 mètres en respectant les règles de sécurité en vigueur ;
- Maîtriser les procédures d'intervention aux mélanges binaires et ternaires ;
- Maîtriser les codes de communications propres aux techniques d'interventions profondes.

**2. Durée et modalités pratiques des formations initiales****a. Durée des formations initiales**

Les durées minimales de formation sont les suivantes :

classe 0	classe 1	classe 2	classe 3
24 heures	49 heures	70 heures	70 heures

Condition d'allègement de la durée de la formation :

Si le stagiaire est en mesure de justifier à l'organisme de formation, par des diplômes ou une pratique de la plongée, qu'il maîtrise déjà (partiellement ou intégralement) les thématiques listées au 1. de la présente annexe, l'organisme de formation peut lui accorder un allègement de la durée de la formation.

En cas d'allègement accordé, le stagiaire reste soumis à l'ensemble des évaluations prévues à l'article 11 de l'arrêté.

Les titulaires d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie mention B « activités physiques ou sportives », « archéologie sous-marine et subaquatique » ou « secours et sécurité » bénéficient de cet allègement de durée de formation, selon les mêmes conditions.

**b. Modalités pratiques**

Dans le cadre des formations classes 1, 2 et 3, les séquences pédagogiques pratiques dispensées en application des thématiques 3 à 7 listées au 1. de la présente annexe sont réalisées de façon progressive.

Lors des séquences pédagogiques pratiques, un ratio de 3 stagiaires maximum par formateur est à respecter.

Ce ratio est réduit à 2 stagiaires par formateur pour les plongées réalisées au-delà de 30 mètres de profondeur.

**3. Pré-requis****a. Pré-requis pour entrer en formation classes 0 :**

En complément des prérequis définis à l'article 3 du présent arrêté, le stagiaire démontre :

- sa capacité à nager 50 mètres ;

- les compétences suivantes :
  - ✓ Compétence A1 : Utiliser son matériel ;
  - ✓ Compétence A2 : Adopter un comportement adéquat et maîtriser les gestes techniques en surface ;
  - ✓ Compétence A3 : S'immerger et revenir en surface en sécurité ;
  - ✓ Compétence A4 : Maîtriser la ventilation en plongée ;
  - ✓ Compétence A5 : Réagir de façon adaptée aux situations usuelles ;
  - ✓ Compétence A6 : Citer les principes théoriques élémentaires ;
  - ✓ Compétence A7 : Evoluer en autonomie à 12 mètres.

La démonstration de ces compétences est apportée par un diplôme de plongée ou une attestation de formation à la plongée ou tout autre référentiel permettant de répondre aux exigences citées. Les titulaires d'un diplôme de plongée tel que le niveau 2 de plongée sont réputés satisfaire à cette exigence.

#### **b. Pré-requis pour entrer en formation classes 1 :**

En complément des prérequis définis à l'article 3 du présent arrêté, le stagiaire démontre :

- sa capacité à nager 50 mètres ;
- les compétences suivantes :
  - ✓ Compétence A1 : Utiliser son matériel ;
  - ✓ Compétence A2 : Adopter un comportement adéquat et maîtriser les gestes techniques en surface ;
  - ✓ Compétence A3 : S'immerger et revenir en surface en sécurité ;
  - ✓ Compétence A4 : Maîtriser la ventilation en plongée ;
  - ✓ Compétence A5 : Réagir de façon adaptée aux situations usuelles ;
  - ✓ Compétence A6 : Citer les principes théoriques élémentaires ;
  - ✓ Compétence A7 : Maîtriser son autonomie à 30 mètres.

La démonstration de ces compétences est apportée par un diplôme de plongée ou une attestation de formation à la plongée ou tout autre référentiel permettant de répondre aux exigences citées. Les titulaires d'un diplôme de plongée tel que le niveau 3 de plongée sont réputés satisfaire à cette exigence.

#### **c. Pré-requis pour entrer en formation classes 2 :**

En complément des prérequis définis à l'article 3 du présent arrêté, le stagiaire :

- est titulaire du certificat d'aptitude à l'hyperbarie mention B classe 1 ;
- démontre qu'il maîtrise son autonomie à 50 mètres. La démonstration de cette compétence est apportée par un diplôme de plongée tel que le niveau 3 de plongée ou une attestation de formation à la plongée ou tout autre référentiel permettant de répondre aux exigences citées.

**d. Pré-requis pour entrer en formation classes 3 :**

En complément des prérequis définis à l'article 3 du présent arrêté, le stagiaire est titulaire du certificat d'aptitude à l'hyperbarie mention B classe 2.

Il démontre également qu'il maîtrise les compétences suivantes :

- ✓ Compétence A1 : Maîtriser son autonomie au-delà de 50 m ;
- ✓ Compétence A2 : Maîtriser son matériel individuel ;
- ✓ Compétence A3 : Maîtriser le matériel collectif ;
- ✓ Compétence A4 : Connaissance de l'environnement plongée ;
- ✓ Compétence A5 : Maîtriser la plongée aux mélanges gazeux respiratoires.

La démonstration de ces compétences est apportée par un diplôme de plongée ou une attestation de formation à la plongée ou tout autre référentiel permettant de répondre aux exigences citées. Les titulaires d'un diplôme de plongée tel que le niveau 3 de plongée sont réputés satisfaire à cette exigence.

**4. Plateforme pédagogique**

La plateforme pédagogique comprend les matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des procédures l'intervention de la mention et de la classe concernées. Ces matériels sont conformes à ceux définis par l'arrêté du 30 octobre 2012 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B « techniques, sciences et autres interventions », notamment :

a – Equipement de protection individuelle :

- matériel de plongée ;
- combinaison adaptée aux conditions du milieu (température, agressivité) ;
- vêtement de plongée (volume variable, volume constant).

b – Matériel collectif :

- compresseurs HP et BP à jour de leur maintenance et contrôle des gaz respiratoires ;
- signalisation réglementaire de la plateforme pédagogique (pavillons, barrières, etc.) ;
- matériel nautique.

c – Matériel de secours :

- civière ;
- aspirateur de mucosité ;
- défibrillateur ;
- moyen de sortie de l'eau de la victime.

d – Documentation :

- manuel de sécurité hyperbare ;
- fiche de sécurité ;
- fiche de poste du personnel encadrant et stagiaires.

e – Outils :

- parachutes ;

- outils tels que définis à l'article 2 de l'arrêté du 30 octobre 2012 définissant les procédures d'accès, de séjour, de sortie et d'organisation du travail pour les interventions en milieu hyperbare exécutées avec immersion dans le cadre de la mention B « techniques, sciences et autres interventions ».